

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur André  
GUENEGAN**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016 (accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Protocole transactionnel avec Mme CELTON pour la réfection d'un mur de soutènement avenue des Oiseaux**

**Des désordres ont été constatés sur le mur séparant la parcelle cadastrée IN 226 appartenant à Madame Celton et le parking en face de l'ancienne mairie de Penhars. Il est proposé la signature d'un protocole transactionnel afin que la ville réalise les travaux de réfection de cet ouvrage.**

\*\*\*

Madame Celton est propriétaire d'une maison sise 56 avenue des Oiseaux.

Par suite, la ville de Quimper est intervenue pour créer un parking dont une partie est adossée au mur de clôture de la propriété de Madame Celton.

Suite à l'apparition de désordres sur ce mur, Madame Celton a écrit à Monsieur le maire le 9 septembre 2015 afin que la ville de Quimper procède aux travaux de réfection nécessaires.

Le parking jouxtant la parcelle de Madame Celton faisant partie du domaine public de la ville de Quimper au sens de L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce mur de soutènement doit être regardé comme une dépendance nécessaire du chemin public dont il constitue un accessoire indispensable.

\*\*\*

Afin de régler ce litige à l'amiable, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer un protocole transactionnel qui prévoit la réalisation de travaux de remise en état du mur de soutènement situé entre la propriété sise 56, avenue des oiseaux à Quimper et le domaine public, à la charge de la ville de Quimper.